

# Concours et examens réservés

## Nouveau plan de titularisation

**Inscriptions pour la session 2013**  
du 15 janvier (12 h)  
au 21 février (17 h)

Une [note de service du 17 décembre 2012](#) vient de paraître au Bulletin Officiel. Elle détaille les conditions d'inscription et les modalités de ces recrutements réservés. Il s'agit d'un plan de titularisation sur 4 ans (sessions 2013 à 2016) destinés à résorber la précarité dans l'enseignement.

Deux modalités de recrutement sont mises en place :

- ▶ **Examens professionnels** pour l'accès à l'échelle de Professeur des Ecoles
- ▶ **Concours réservés** pour l'accès à l'échelle des CERTIFIÉS (capes, capet) et P.EPS et Examens professionnels pour l'accès à l'échelle des PLP

340 postes offerts dans le privé

560 postes offerts dans le privé

Site d'inscription et modalités pour le premier degré : <http://www.education.gouv.fr/siac1>

Site d'inscription et modalités pour le second degré : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

**Pour tous ces recrutements le candidat doit réaliser un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

### **Ce dossier RAEP est à envoyer pour le 8 mars au plus tard**

- ✓ La quasi-totalité des disciplines est ouverte aux épreuves du second degré (détaillées dans la note de service) sauf quelques disciplines très rares.
- ✓ La répartition par disciplines des 560 postes du second degré ne sera pas connue avant mi-janvier. Elle se fera au prorata du nombre d'enseignants remplissant les conditions pour se présenter.  
Mais attention : ce plan de Titularisation n'étant ouvert que sur 4 ans (de 2013 à 2016), **les sections ouvertes en 2013 ne le seront pas automatiquement aux sessions suivantes.**
- ✓ Les candidats ne pourront s'inscrire qu'à **un seul recrutement réservé** et dans **une seule section-option**. Mais cela n'empêche pas qu'ils se présentent simultanément aux CAFEP et CAER
- ✓ Les candidats reçus seront reclassés titularisés dans les mêmes conditions que pour tout autre concours.
- ✓ Les candidats en congé (maladie, maternité, parental...) ou qui ne sont plus en fonction, doivent s'inscrire dans l'académie de leur résidence.

### **Pour qui ?**

Peuvent se présenter à ces recrutements réservés du privé

- ▶ Les DA (délégués Auxiliaires)
- ▶ Les Suppléants ou Agents Temporaires des établissements sous contrat d'association ou sous contrat simple (Ecole, IME...)

### **Sont exclus de ce plan de titularisation :**

- les AE, les MA (maîtres auxiliaires) qui sont maîtres contractuels du privé (ils sont tous considérés comme « assimilés titulaires » dès qu'ils ont un « contrat provisoire » ou un « contrat définitif »),
- les MA ayant eu un CDI avant le 13 mars 2012 mais qui ont opté pour avoir un Contrat Provisoire d'Enseignement à la rentrée 2012. *(Ces derniers devaient en faire la demande auprès du Rectorat. Si ce choix ne leur pas été proposé il est toujours possible de faire intervenir le syndicat pour que chaque maître informe le Rectorat de sa décision).*

**IMPORTANT** : pour se repérer, chaque MA doit regarder l'avis qu'il reçoit du Rectorat

|                                                       | Avis du rectorat                  | Possibilité de se présenter aux recrutements réservés | Autres concours de la session de la même année Cafep, Caer, CRPE... |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| <b>MA-contractuel<br/>« assimilé<br/>titulaire »</b>  | Contrat Provisoire d'enseignement | NON                                                   | OUI                                                                 |
|                                                       | Contrat Définitif d'enseignement  | NON                                                   | OUI                                                                 |
| <b>MA- DA<br/>délégué auxiliaire<br/>ou suppléant</b> | Engagement à durée indéterminée   | OUI                                                   | OUI                                                                 |
|                                                       | Engagement à durée déterminée     | OUI                                                   | OUI                                                                 |

- Un enseignant en possession d'un contrat provisoire d'enseignement n'est pas délégué auxiliaire et ne peut se présenter à ces recrutements réservés.
- Un enseignant qu'il ait un « engagement à durée indéterminée » ou « à durée déterminée » est Délégué Auxiliaire ou Suppléant. Il n'a pas de contrat provisoire ou définitif d'enseignement.

## **Sous quelles conditions ?**

### **Condition 1 :**

Avoir été en poste **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011** ou en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...). Il n'est pas nécessaire d'être en poste au moment de l'inscription.

### **Condition 2 :**

#### **Réunir 4 ans de services dont au moins 1 an dans le privé sous contrat**

⇒ soit entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011,

⇒ soit à la date de clôture des inscriptions (21 février 2013) avec **au moins 2 ans** sur les 4 ans entre le **31 mars 2007 et le 31 mars 2011**

**IMPORTANT** : pour le calcul des 4 ans, un mi-temps ou plus est compté pour 1 an, moins d'un mi-temps compte comme  $\frac{3}{4}$  d'1 an.

**Sans aucune condition de diplôme** sauf pour le concours P.EPS et l'examen professionnel Professeurs des écoles (se reporter aux sites <http://www.education.gouv.fr/siac2> et <http://www.education.gouv.fr/siac1>)

## **Comment se déroulent les épreuves ?**

Le dossier de RAEP est étudié par un jury (national pour le 2nd degré, académique pour le 1er degré).

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux et dates des épreuves d'admission pourront être consultés à partir du mois de mars 2013 sur Publinet.

### **Concours réservé :**

- 1) Une **épreuve d'admissibilité** consistant en l'étude par un jury du dossier RAEP. Ce dossier n'est pas noté et le jury établit la liste d'admissibilité
- 2) Une **épreuve d'admission**, se décomposant en 2 temps : présentation et échange entre le jury et le candidat sur le contenu du dossier, puis présentation d'une séquence de cours à partir d'un support donné par le jury.

### **Examen professionnel :**

Une **épreuve unique d'admission** : tous les candidats ayant envoyé leur RAEP passeront cette épreuve selon les mêmes modalités que pour le concours réservé.

